



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Département de la Gironde - Arrondissement de Bordeaux - Canton de la presqu'île



L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à dix-neuf heures



**Le Conseil Municipal de Saint Sulpice et Cameyrac s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Pierre COTSAS, Maire**



Nombre de conseillers en exercice : 27



Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023



Étaient présents :

M. Pascal COURTAZELLES, Mme Laëtitia DA COSTA, M. Claude PULCRANO, M. Éric BARBIN, M. Jean-Marie DESALOS, Adjoints

Mme Marie-Geneviève ORNON, Mme Martine MAZUQUE, M. Eric ZAMMIT, M. Laurent PERAUD, Mme Annabelle GRENAUD, M. Jérémy SWICA, Mme Anne CIRIGNANO, Mme Francine LANDUREAU, M. José QUINTAL, Mme Sybil PHILIPPE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Inès HAMDANA à M. Claude PULCRANO
Mme Aurélie VARAS à M. Eric BARBIN
Mme Linda HADJADJI à M. Jean-Marie DESALOS
M. Robert BUDIS à Mme Annabelle GRENAUD
M. Thierry DENIS à Mme Laëtitia DA COSTA
M. Matthieu TEISSIER à M. Jérémy SWICA
M. Bertrand BROTTIER à M. Pierre COTSAS
M. Jean-Carl FOSSATI à M. Pascal COURTAZELLES
M. Stéphane GRATIA à Sybil PHILIPPE
Mme Anne ZATAR à Mme Francine LANDUREAU

Absents : Mme Chantal DESCHAMP



1- Constat du quorum

Le quorum est atteint, plus de 14 élus étant présents.

2- Désignation du secrétaire de séance : Laëtitia Da COSTA est désignée secrétaire de séance.

3- Lecture des pouvoirs

Mme Inès HAMDANA à M. Claude PULCRANO
Mme Aurélie VARAS à M. Eric BARBIN
Mme Linda HADJADJI à M. Jean-Marie DESALOS
M. Robert BUDIS à Mme Annabelle GRENAUD
M. Thierry DENIS à Mme Laëtitia DA COSTA
M. Matthieu TEISSIER à M. Jérémy SWICA
M. Bertrand BROTTIER à M. Pierre COTSAS
M. Jean-Carl FOSSATI à M. Pascal COURTAZELLES
M. Stéphane GRATIA à Sybil PHILIPPE



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

Mme Anne ZATAR à Mme Francine LANDUREAU

4- Adoption du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

5- ORDRE DU JOUR :

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2024
2. Convention Galipette – Avenant n°8 -Autorisation de signature
3. Vente de terrains Magnan Nord
4. Achat d'un immeuble Av° de l'Hôtel de Ville
5. Recensement 2024 de la population – Rémunération des agents recenseurs

1- Rapport d'Orientations Budgétaires

I. Introduction

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du Budget Primitif doit donner lieu, dans les deux mois qui le précèdent à un Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Municipal.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, le Débat d'Orientations Budgétaires doit néanmoins être formalisé par une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi, (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) puis la loi n°2018-32 du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPEP) sont venues modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

La loi NOTRe, a ainsi modifié les articles L.2312-1 du CGCT :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication... »

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 23 janvier 2018 précise de plus :



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

« II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Ce débat permet au Conseil :

- D'être informé de l'évolution des données économiques internationales et locales.
- De prendre connaissance de la situation financière de la ville.
- De discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au Budget 2024.

Le présent rapport a pour vocation de présenter la Loi de Finances pour 2024 en débat au Parlement et notamment ses incidences sur les budgets des Collectivités Territoriales.

La situation financière de la commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC sera ensuite examinée, avant d'aborder les orientations du budget 2024.

II-LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

2.1 Environnement économique mondial

La croissance de l'économie mondiale, après avoir connu un repli en 2023, ne devrait pas connaître une reprise marquée en 2024, toujours pénalisée par une inflation élevée, bien qu'en retrait, et des politiques monétaires restrictives menées au sein des pays développés.

Les Etats-Unis, en dépit du relèvement des taux des Fed Funds par la Réserve Fédérale qui s'établit actuellement à 5,38%, devrait connaître une croissance atone en 2024.

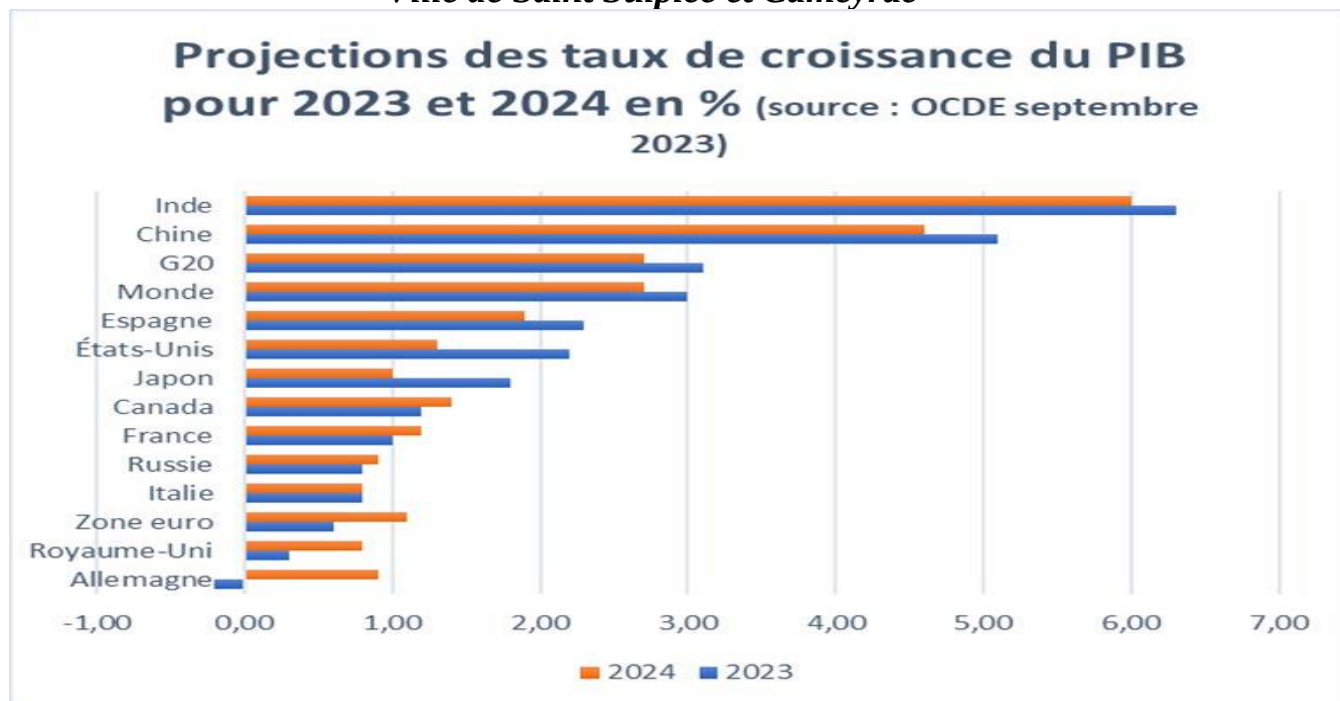
Le Consensus Forecasts publié en septembre anticipe en effet une évolution de la croissance de +0,8%.

L'OCDE prévoit pour sa part une progression du PIB américain plus favorable à +1,3%.

En Chine, les inquiétudes sur l'évolution du secteur immobilier et la situation de l'emploi pèsent sur la consommation des ménages et les investissements des entreprises, le pays étant plombée par une énorme dette liée à des décennies d'investissements dans les infrastructures et à un ralentissement du marché de l'immobilier.

La croissance de l'économie chinoise devrait ralentir à 4,5% en 2024, après une progression de 5% en 2023.

Ville de Saint Sulpice et Cameyrac



S'agissant des économies de la zone euro, elles connaissent une phase de ralentissement marquée sous l'effet de la politique monétaire restrictive de la Banque centrale européenne (BCE).

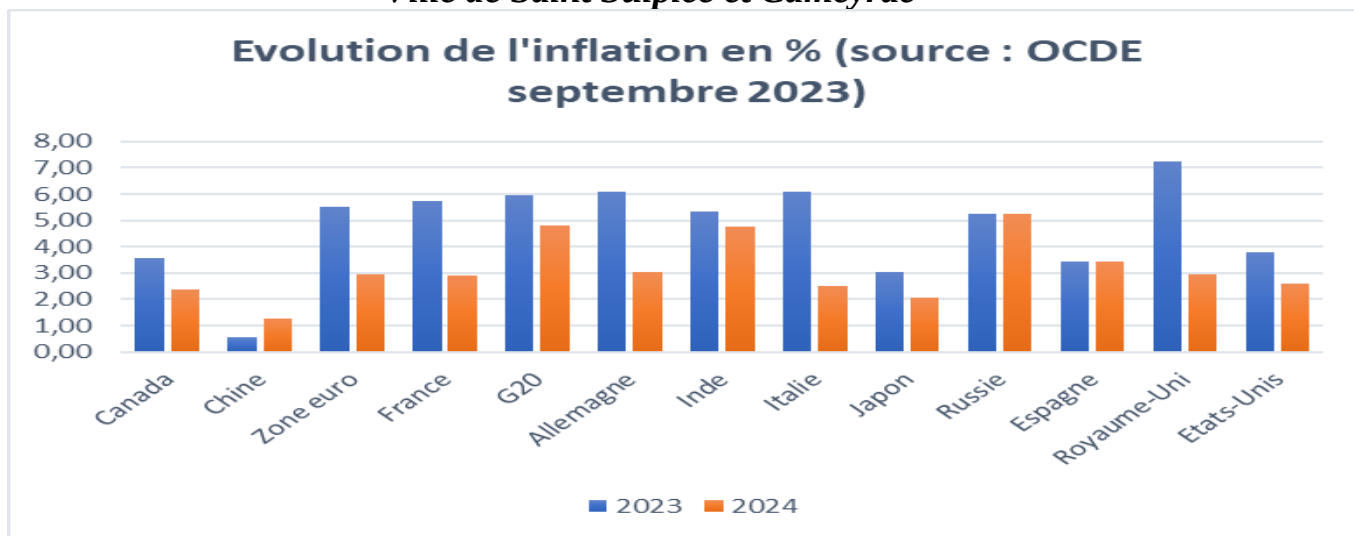
La hausse des taux de la BCE de 450 points de base depuis juillet 2022 porte désormais le taux de dépôt à 4%. Ce taux positif est censé inciter les banques à laisser « dormir » cet argent auprès de la banque centrale afin de réduire l'offre de liquidité.

Conséquence, le taux des crédits distribués par le secteur financier a augmenté significativement et la demande de crédits a chuté, en lien avec une diminution des investissements et une dégradation du marché immobilier.

A titre d'illustration, les perspectives de l'économie allemande se sont nettement assombries sur l'exercice 2023, puisque les instituts de conjoncture anticipent une contraction de l'activité autour de -0,4% en 2023.

L'industrie allemande est en effet affectée par le ralentissement de ses grands marchés à l'exportation et les secteurs fortement utilisateurs d'énergie, comme la chimie, souffrent d'une perte de compétitivité. L'année 2024 devrait néanmoins marquer un retour de la croissance pour l'économie allemande, mais à un niveau compris autour de 1%.

Ville de Saint Sulpice et Comeyrac



Comme le rappelle Le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis du 22 septembre dernier sur les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2024, « Les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent soumises à de nombreuses incertitudes.

Les tensions géopolitiques et en particulier la poursuite du conflit en Ukraine sont susceptibles de rendre les prix des matières premières plus volatils, comme l'illustre la hausse récente des prix du pétrole, passés de 80 \$ à la fin juillet à 90 \$ à la mi-septembre, suite à la décision de l'OPEP de restreindre son offre de pétrole.

Par ailleurs, la vitesse et l'ampleur du repli de l'inflation, qui conditionnent la trajectoire à venir des taux d'intérêt des banques centrales, demeurent incertaines.»

2.2 France : Contexte économique et budgétaire

2.2.1 Une croissance plus favorable en 2024 ?

En 2022, le rebond post COVID de la croissance française s'est achevé avec une croissance de 2,5% en euros constants (6,4% en 2021). En euros courants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation, le PIB a progressé en 2022 de 5,5% (8% en 2021).

Pour l'année en cours, la croissance du PIB devrait s'établir à +1%.

Alors que l'activité a stagné au premier trimestre 2023, les chiffres de la croissance du PIB au second trimestre ont fortement surpris à la hausse, soutenue notamment, selon la Banque de France, par l'activité de cokéfaction-raffinage (conséquence de la fin des grèves dans les raffineries), et par un retour à la normale de la production d'électricité.

Ces facteurs étant des phénomènes de rattrapage et non des événements ponctuels, la forte croissance du deuxième trimestre n'annonce pas le début d'une reprise dynamique.

En particulier, alors que l'acquis de croissance est au deuxième trimestre de 0,8 % pour 2023, la croissance garderait un rythme modéré, entre 0,1 % et 0,2 %, au cours du troisième trimestre 2023.

Elle resterait ensuite au dernier trimestre sur un rythme de l'ordre de 0,2 %. Sur l'ensemble de l'année, la croissance du PIB s'élèverait donc autour de 1% en 2023.



Ville de Saint Sulpice et Comeyrac

Pour 2024, la prévision de croissance du Gouvernement s'inscrit à +1,4%. Cette anticipation repose sur un rééquilibrage des composantes de la demande en faveur de la consommation, soutenue par la hausse du pouvoir d'achat et une légère baisse du taux d'épargne.

De même, l'investissement devrait progresser modérément, en dépit du durcissement actuel de la politique monétaire de la BCE.

Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, la prévision de croissance retenue dans le PLF 2024 (+1,4%) est supérieure à celles du consensus des économistes (+0,8%).

Le Haut Conseil indique ainsi que « La prévision de croissance suppose notamment que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l'essentiel de ses effets, en particulier sur l'investissement des ménages.

Le Haut Conseil note les incertitudes importantes qui entourent l'analyse de la situation économique, du fait en particulier des difficultés actuelles à comprendre de nombreux comportements (taux d'épargne élevé des ménages, faiblesse de la productivité par exemple). »

Tableau 2 : prévisions de croissance du PIB de la France en 2023 et en 2024

	Date de publication	2023	2024
Gouvernement	15 septembre	1,0	1,4
OCDE	19 septembre	1,0	1,2
Banque de France	18 septembre	0,9	0,9
OFCE	15 septembre	0,9	0,8
Rexecode	13 septembre	0,9	0,4
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	0,8	0,8
Commission européenne	11 septembre	1,0	1,2
Insee	7 septembre	0,9	
FMI	25 juillet	0,8	1,3

Source : projet de loi de finances pour 2024, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

2.2.2 Des prévisions d'inflation en retrait mais incertaines pour 2024

Pour 2023, après le pic connu au second semestre 2022 (+5,2%), la progression de l'inflation a eu tendance à se réduire.

Le Gouvernement prévoit ainsi une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 4,9% en moyenne annuelle sur 2023. Cette modération de la hausse des prix tient à la baisse des prix de l'énergie qui est en partie compensée par la progression du prix des services et des produits alimentaires.

Pour 2024, sous une hypothèse d'un prix du pétrole à 86,1 dollars le baril de Brent, l'inflation totale est prévue à 2,6% en moyenne annuelle.

Selon le Haut Conseil des Finances Publiques, cette prévision est tout à fait plausible et se situe dans la fourchette des prévisions réalisées par les instituts de conjoncture.

Ville de Saint Sulpice et CAMEYRAC

Cette prévision a toutefois été formulée avant les événements en cours au Proche Orient, dont l'une des conséquences pourrait être de relancer une phase de hausse des prix de l'énergie.

Tableau 3 : prévisions d'inflation (IPC) en moyenne annuelle en %

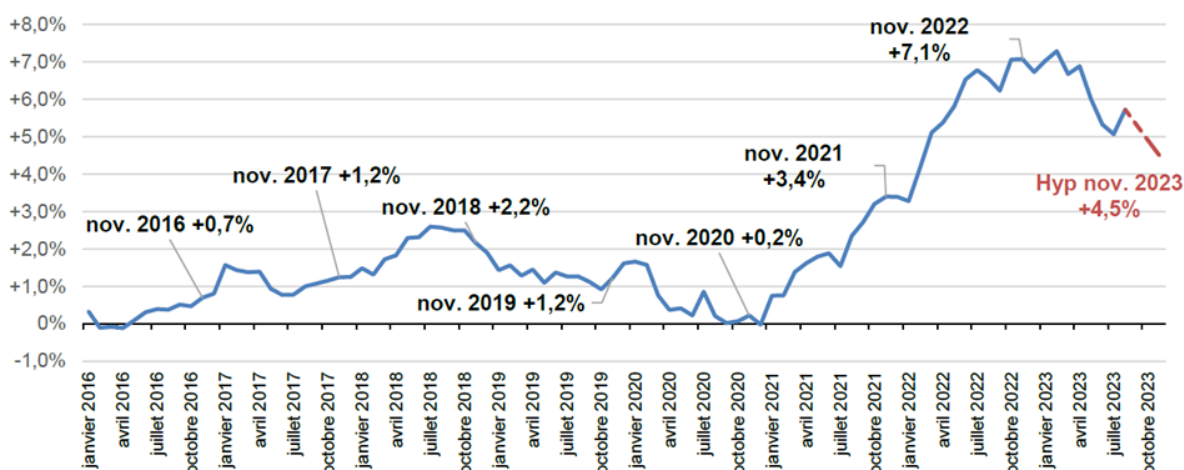
	Date de publication	2023	2024
Gouvernement	15 septembre	4,9	2,6
Banque de France (estimation tirée de la prévision d'IPCH)	18 septembre	4,9	2,4
OFCE	15 septembre	5,2	3,6
Rexecode	13 septembre	5,1	3,0
<i>Consensus Forecasts</i>	11 septembre	5,0	2,7
Insee	7 septembre	5,0	

Sources : projet de loi de finances pour 2024, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

Il convient de rappeler que l'évolution des prix a une incidence sur les finances de la ville :

- D'abord, les charges à caractère général auxquelles s'expose la collectivité subiront au moins en partie de cette hausse des prix ;
- Ensuite, si les salaires de la fonction publique ne sont pas indexés sur l'inflation, ils doivent néanmoins rester supérieurs au SMIC, qui lui, est indexé ;
- Enfin, les bases locatives qui fondent les impôts fonciers qui représentent plus de 60 % des recettes de la ville sont indexées sur l'inflation constatée en novembre (Indice IPCH), soit une revalorisation anticipée de +4,5%, à taux constant.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL – Gérer la Cité

2.2.3 Trajectoire des finances publiques : le PLPFP 2023-2027

Dans le cadre du nouveau texte soumis au Parlement, les collectivités territoriales sont associées au redressement des comptes publics, mais sans mécanisme coercitif.

Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

S'agissant de la trajectoire de réduction du déficit public prévue par le projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (PLPFP 2023-2027), les administrations publiques locales (APUL) conserveraient leur équilibre actuel, le déficit public national s'améliorant en grande partie par la réduction de celui de l'Etat grâce à « la sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et l'extinction progressive du plan de relance. »

Les articles 12 et 17 du PLPFP 2023 – 2027 prévoient ainsi un objectif annuel d'économies de 12 Md€ à compter de 2025, la moitié sur le budget de l'Etat et l'autre moitié sur celui de la Sécurité Sociale grâce au dispositif de revue de dépenses.

Sur ce point l'article 21 du PLPFP prévoit la réalisation systématique en amont de la préparation de chaque PLF d'une revue de dépenses publiques avec notamment la mise en exergue des dépenses ou exonérations fiscales les plus coûteuses.

Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,4%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL (1)	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Ensemble	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Afin de parvenir à cette réduction du déficit public national, le projet de loi anticipe une stabilisation de la dépense publique en volume sur la période 2023 – 2027.

Pour les APUL, cela implique une réduction moyenne des dépenses de 0,2% concentrée sur les années 2026 – 2027.

Croissance de la dépense publique par sous-secteur, hors crédits d'impôts, à champ constant, hors transfert, en volume

	2023	2024	2025	2026	2027
Administrations publiques	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Administrations publiques centrales	-3,6	-1,4	1,9	1,5	1,2
Administrations publiques locales	1,0	0,9	0,2	-1,9	-1,0
Administrations de sécurité sociale	-0,5	1,7	0,3	0,7	0,6

Sur ce point, l'article 16 du PLPFP 2023 – 2027 fixe un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de -0,5% / an.

Le projet de loi ne prévoit aucun mécanisme coercitif, le Gouvernement indique juste que « les modalités concrètes selon lesquelles les collectivités sont associées à cet effort sont en cours d'élaboration en concertation avec elles (les APUL) afin d'en partager pleinement les enjeux.

La création d'un Haut Conseil des finances publiques locales permettra le suivi de la mise en œuvre annuelle des objectifs des lois de programmation des finances publiques (LPFP) et du programme de stabilité ainsi que de l'examen des initiatives visant au respect de ces objectifs en particulier la proposition de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales. »



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

2.3 Les principales mesures intéressant le bloc communal

Plusieurs articles des projets de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 et du projet de loi de finances 2024 (PLFI 2024) intéressent les collectivités territoriales.

2.3.1 Évolution des concours financiers de l'État

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales comprennent 4 blocs :

1. Les prélèvements sur recettes de l'Etat hors FCTVA et mesures exceptionnelles.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) ou les compensations d'exonérations fiscales, par exemple, relèvent de cette catégorie.

Ces mesures exceptionnelles comprennent les dispositifs liés au bouclier tarifaire (1 900 M€ en 2023 et 400 M€ en 2024).

2. Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT). Les crédits de la mission RCT comprennent notamment la dotation générale de décentralisation (DGD), les dotations de soutien à l'investissement (exemple : la_DSIL) et certaines compensations d'exonération.

3. Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par les collectivités locales.

4. Le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF.

L'article 13 du PLPFP 2023 – 2027 prévoit une trajectoire de plafonnement des concours aux collectivités territoriales qui concernent les deux premiers blocs de concours cités.

En Milliards d'euros	2023	2024	2025	2026	2027	Moy. / an 2024 - 2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	52,8	54,0	54,9	55,7	56,0	1,3%
		2,1%	1,8%	1,3%	0,7%	
FCTVA (non plafonnés)	6,7	7,1	7,6	7,9	7,8	3,1%
Autres concours	46,1	46,9	47,3	47,8	48,3	1,0%
Dont prélèvements sur recettes hors FCTVA	37,0	37,3	37,6	37,8	38,1	0,6%
Dont crédits Mission RCT	4,1	4,2	4,2	4,2	4,2	0,2%
Dont TVA "DGF" des Régions	5,1	5,4	5,6	5,8	6,0	3,8%
Dont concours plafonnés	41,1	41,5	41,7	42,0	42,2	0,6%
		0,442 1,1%	0,238 0,6%	0,260 0,6%	0,251 0,6%	

En 2024, les concours plafonnés de l'Etat progresseront de plus de 400 M€ grâce à l'abondement de la DGF du bloc communal. Sur les années suivantes, la progression serait de +0,6% par an, en l'absence de nouvel abondement.



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

Au sein des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (cf. articles 24, 25 et 27 du PLF 2024), d'un total de 46,9 Md€ en 2024, la DGF représente 27,15 Md€.

Elle progresse de 214 M€ (+0,8%) par rapport au montant de la DGF inscrit en LFI 2023.

La part dédiée au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et EPCI devrait s'établir à 18,6 Md€ environ. Ce montant sera réparti entre les départements, EPCI et communes après avis du Comité des finances locales, conformément à l'article L.1613-3 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant de la DGF des communes et groupements, elle est constituée de la dotation forfaitaire, de la DGF des EPCI, des dotations propres aux communes nouvelles et des dotations de péréquation communales (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation).

Hormis la légère évolution du niveau de la DGF inscrite dans le PLF 2024 (+0,8% / LFI 2023), la DGF connaît les évolutions suivantes :

- L'augmentation de la DGF communale de 223 M€ en 2024 ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'inscrit à un montant similaire à celui voté en LFI 2023, soit 570 M€.
Cependant, l'objectif de financement de projets favorables à l'environnement est réhaussé de 25% à 30%;
- La compensation intégrale par l'Etat, à hauteur de 25 M€, de l'élargissement du périmètre des zones tendues dans lesquelles les locaux vacants sont taxés à la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV) au profit de l'Etat.
Les communes qui avaient institué la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) seront donc compensées ;
- Concernant les compensations liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFPB et à la CFE), une augmentation prévisionnelle de 191 M€ (+5%) de la dotation de compensation aux communes et EPCI des pertes de recettes de CFE et TFB est prévue ;

- S'agissant des variables d'ajustement, le montant des gages s'élève, en première estimation, à 67 M€ en 2024.

A la différence de l'année 2023, le bloc communal subira des ponctions, comme les départements et régions. Un montant de 27 M€ serait ainsi financé par le bloc communal => Baisse de 15 M€ de la DC RTP (3 M€ sur les communes et 12 M€ sur les EPCI), soit -1,3% en moyenne et baisse de 12 M€ du FDPTP.

Les parts départementale et régionale de DC RTP devraient subir une réduction similaire de -20 M€.

La répartition de cette minoration entre les collectivités concernées devrait être répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées dans le dernier compte de gestion (2022).

- Au sein de l'enveloppe DGF affectée au bloc communal, l'article 56 du LFI 2024 prévoit un abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 90 M€ et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 120 M€. Ce même article précise qu'un abondement de 30 M€ est reconduit afin d'alimenter la progression de la dotation d'intercommunalité, sur la base d'un montant de 5€/habitant, compte tenu de la croissance démographique.



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

Au final, la DGF du bloc communal devrait progresser a priori de 255 M€.

Alors que traditionnellement, la progression des dotations de péréquation (DSU + DSR) et de la dotation d'intercommunalité est financée par des écrêtements internes à la DGF, l'Etat a décidé d'abonder d'un montant de 220 M€ la DGF du bloc communal.

A l'instar de la LFI 2023, cet apport exceptionnel de l'Etat vise à atténuer l'incidence des mesures d'abondement des dotations de péréquations et d'intercommunalité principalement, sur le niveau de l'écêtement supportée par les communes bénéficiant encore d'une dotation forfaitaire et sur la dotation d'intercommunalité reçue par les EPCI.

Cet écrêtement est calculé en proportion de la population DGF de la commune et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal / habitant logarithmé de la commune et 0,85 fois le potentiel fiscal / habitant logarithmé moyen national.

Pour rappel, les formules de calcul des indicateurs financiers utilisés pour vérifier l'éligibilité et assurer la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation ont été revues par la LFI 2022.

Cette loi est en effet venue modifier le panier des recettes des communes et EPCI pris en compte, suite à la dernière réforme fiscale.

Ainsi, le calcul du potentiel financier intègre depuis 2022 les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en moyenne sur 3 ans, la taxe locale sur la publicité extérieure (cf. article L.2333-6 CGCT), la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS – cf. article 1407 ter CGI) et la taxe sur les pylônes (cf. article L.1519 A CGI).

De même, la définition de « l'effort fiscal » a été aussi modifiée afin que le calcul soit centré sur les seuls impôts des ménages à pouvoir de taux (THRS, TFPNB, TFPB) perçus par les communes.

- Concernant la mise en œuvre des changements du mode de calcul de ces indicateurs financiers, un dispositif de neutralisation intervient chaque année à compter de 2023 par application d'un coefficient qui lissera jusqu'en 2027 les effets du nouveau mode de calcul des indicateurs financiers.

Les pleins effets des changements de calcul n'interviendront donc qu'en 2028.

- L'abondement de l'enveloppe de fonds vert de 500 M€ pour s'établir à 2 500 M€ en 2024. Ces 500 M€ supplémentaires sont fléchés sur la rénovation des écoles.

2.3.2 Mesures fiscales

Sur le plan fiscal, quelques mesures intéressent directement ou indirectement notre collectivité :

- Création d'une exonération de longue durée de TFPB pour les logements locatifs sociaux anciens (cf. article 6 PLF 2024).

Pour encourager les bailleurs sociaux à aller plus loin dans la rénovation du parc locatif social ancien, le gouvernement propose une exonération de longue durée de TFPB : il s'agit d'une exonération de droit (si les conditions cumulatives détaillées ci-dessous sont remplies).

En effet, les logements sociaux disposent d'une exonération de droit commun de 15 ans. Cette exonération peut être rallongée de 5 années supplémentaires si des critères de qualité environnementales sont respectés



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

et peut être portée à 30 ans si la décision d'octroi de prêt aidé ou de subvention a été prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2026.

Malgré ces dispositions, les logements sociaux les plus anciens finissent par sortir d'exonération, ce qui peut peser dans les comptes des bailleurs et freiner la rénovation du parc.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, une nouvelle exonération est créée dont les conditions sont les suivantes:

- ☐ Exonération totale de 15 ans et étendue à 25 ans pour les logements dont la demande d'agrément a été déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 ;
- ☐ Pour les logements achevés depuis au moins 40 ans à la date du dépôt de la demande d'agrément ;
- ☐ Qui doivent avoir fait l'objet d'un prêt réglementé ou d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis au moins 40 ans ;
- ☐ Doit permettre de faire passer le logement d'une classe énergétique F ou G à A ou B

La mise en place de cette nouvelle exonération fiscale ne serait pas à notre connaissance compensée auprès des collectivités territoriales concernées.

1. Contexte économique national

Le projet de budget, qui a été présenté le 27 septembre en Conseil des ministres, est affecté par un environnement économique morose qui a conduit l'exécutif à réviser en baisse à 1,4 %, contre 1,6 %, sa prévision de croissance du produit intérieur brut pour l'an prochain.

La charge de la dette, estimée à 38,6 milliards pour 2023, devrait atteindre 48,1 milliards l'an prochain – soit l'équivalent du budget prévu pour la défense – et jusqu'à 74,4 milliards en 2027. Dans ce contexte plus difficile, et alors que s'approche le verdict en ce mois d'octobre des agences de notation Fitch et Moody's sur la santé financière française, le gouvernement entend donner des gages de sérieux budgétaire.

Il ambitionne de réduire l'endettement du pays de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027. Le déficit public devrait passer de 4,8 % du PIB en 2022 à 4,4 % en 2024 puis 2,7 % à la fin du quinquennat, sous l'objectif européen des 3 %. L'inflation, quant à elle, devrait reculer à 2,6 % l'an prochain contre 4,9 % en 2023, selon l'exécutif.

Le gouvernement compte ainsi réaliser 16 milliards d'économies en 2024, dont l'essentiel (10 milliards d'euros) proviendra de la suppression progressive du bouclier tarifaire pour l'électricité, qui a permis de contenir les factures.

S'y ajouteront les réductions des aides aux entreprises (4,5 milliards) et à la politique de l'emploi (1 milliard) ainsi que 700 millions issus de la réforme de l'assurance-chômage.

2. Contexte économique local

Sous l'effet de ce contexte national et des décisions gouvernementales déjà prises, les collectivités territoriales devraient connaître en 2024 un « effet ciseaux » mettant à mal leur capacité d'autofinancement.

Ce phénomène est déjà constaté en 2023. En effet, leurs dépenses de fonctionnement augmenteraient sous le poids des charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) très fortement



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

touchées par la hausse des prix, et des frais de personnel, alourdies notamment par la revalorisation du point d'indice. Deux postes en hausse de 9,4 % et de 5,1 %, respectivement, toutes collectivités confondues.

Or la progression des recettes serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Car le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, revalorisées de 7,1 %, serait contrebalancé par la forte baisse (autour de -20 %) des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en lien avec la dégradation du marché de l'immobilier, et le ralentissement de la dynamique de la TVA, après une année 2022 exceptionnelle.

Résultat, leur épargne brute devrait diminuer de 9 % sur 2022 : les départements subiraient une chute impressionnante de leur épargne brute de plus de 30 % (victime de la forte baisse des DMTO), les communes verraient la leur baisser de manière relativement contenue (- 2,6 %, après s'être maintenue l'an passé), tout comme les régions (- 1,7 %). À l'opposé, les intercommunalités verraient leur autofinancement légèrement progresser de 0,3 %.

S'agissant des communes, ce sont les hausses des prix de l'énergie et de l'alimentaire qui les impacteraient sensiblement en 2023 avec une augmentation de 5,5 % de leurs dépenses de fonctionnement tandis que leurs recettes progresseraient moins rapidement, à hauteur de 4,3 %.

En 2024, les communes ne bénéficieront plus du dynamisme constaté en 2023 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, principal impôt communal (59 % des recettes fiscales), qui augmenterait de 9,4 % en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire de 7,1 % et d'une hausse des taux de l'ordre de 2,6 % en moyenne nationale. Les DMTO ne devraient pas retrouver immédiatement leur niveau de 2022, plombés par la crise immobilière.

En parallèle, la forte hausse des prix actuelle devrait s'étaler sur toute l'année 2024 même si les économistes et le Gouvernement tablent sur un ralentissement de l'inflation, laquelle devrait passer sous le seuil des 2 % au cours de l'année 2025.

Les dépenses de personnel devraient, elles aussi, progresser en 2024 du fait des mesures décidées au plan national. Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent. Le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point.

Dépenses en hausse, recettes peu dynamiques, la capacité d'autofinancement des collectivités sera, selon toute vraisemblance, à nouveau mise à mal en 2024.

III. LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE

1- L'analyse financière rétrospective

Les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues de présenter, lors du vote du budget primitif, un certain nombre de ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale.

La présentation des ratios est prévue par la loi du 6 février 1992 (art. L. 2313-1 et R. 2313-1, CGCT). Les 11 ratios d'origine ont été complétés pour prendre en compte les spécificités qui découlent de l'appartenance ou non de la collectivité à un EPCI à fiscalité propre.

Les communes de 3 500 à 10 000 habitants ne fournissent de manière obligatoire que les six premiers ratios.



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

La présente analyse permettra d'étudier un certain nombre de ratios, en veillant à ne les comparer qu'aux ratios moyens de communes d'une même strate démographique.

L'analyse financière par les ratios nécessite en effet d'adopter quelques règles de prudence, l'utilisation d'un ratio sorti de son contexte pouvant donner lieu à des interprétations erronées.

A titre d'exemple, une municipalité qui privilégie les services de proximité au quotidien consacrera une part de ses ressources plus importante au fonctionnement et à l'exploitation, et notamment aux dépenses de personnel.

Dans le même ordre d'idée, l'encours de la dette par habitant et le montant de l'annuité ou de ses composantes (intérêts et amortissements) apportent un éclairage qu'il convient d'analyser au regard de l'épargne disponible.

Concernant la mesure de l'endettement et la capacité de désendettement son corollaire, les ratios sont importants mais non exclusifs pour la compréhension de la situation financière.

D'autres ratios sont utiles pour évaluer la gestion d'une collectivité :

- La mesure de la pression fiscale ;
- L'évolution de l'épargne brute et nette ;
- La mesure des retours sur investissement (une commune peut avoir un fort endettement et une égale capacité à rembourser la dette par un investissement qui procure des ressources)

Bien évidemment, compte tenu de la période de l'année, les chiffres présentés pour 2023 restent une évaluation prenant en compte les réalisations au 15 novembre, mais avant leur arrêt définitif par le compte administratif.

Il a cependant paru indispensable d'organiser ce débat en décembre afin de permettre le vote en janvier 2024 du budget primitif.

En effet les autorisations de programme votées en 2023 pour l'aménagement de la place Maucaillou et la construction de la Ludothèque nécessitent le vote des crédits de paiement 2024 dès le début de l'année, l'engagement, sur délibération du conseil, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits consommés en 2023 ne permettant pas d'honorer les factures à venir jusqu'en avril 2024.

1-1 – Les charges de gestion



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

Chapitre	Libellé	Comptes Administratifs					Variation 2019 /2023
		2019	2020	2021	2022	2023 (p)	
Population		4 651	4 681	4 708	4 829	4 916	5,70%
011	Charges à caractère général	851 527,59	715 389,08	818 390,60	851 892,56	960 000,00	12,74%
012	Charges de personnel	1 717 445,29	1 633 975,11	1 682 756,49	1 887 015,97	1 920 000,00	11,79%
014	Atténuations de produits	11 819,98	9 796,71	13 348,00	10 570,00	11 000,00	-6,94%
65	Charges de gestion courante	108 073,43	124 942,72	125 268,93	157 581,09	165 000,00	52,67%
Total dépenses de gestion courante		2 688 866,29	2 484 103,62	2 639 764,02	2 907 059,62	3 056 000,00	13,65%
66	Charges financières	74 149,65	67 284,83	57 242,57	47 226,15	38 000,00	-48,75%
67	Charges exceptionnelles	2 006,97	63,00	473,00	3 246,56	1 000,00	-50,17%
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)		2 765 022,91	2 551 451,45	2 697 479,59	2 957 532,33	3 095 000,00	11,93%
002	Déficit de fonctionnement reporté						
022	Dépenses imprévues						
023	Virement à la section d'investissement						
042	Opérations d'ordre entre sections	317 945,33	149 214,13	148 914,22	242 558,24	182 000,00	-42,76%
Dépenses Totales de Fonctionnement		3 082 968,24	2 700 665,58	2 846 393,81	3 200 090,57	3 277 000,00	6,29%
013	Atténuation de charges	58 986,06	38 077,18	35 977,64	94 821,04	35 000,00	-40,66%
70	Produit des services et du domaine	323 965,09	232 854,13	323 957,82	361 633,02	365 000,00	12,67%
73	Impôts et taxes	2 097 549,41	2 022 520,30	2 145 448,52	2 280 523,89	2 500 000,00	19,19%
74	Dotations et participations	691 069,85	780 528,30	725 849,52	821 751,67	850 000,00	23,00%
75	Autres produits de gestion courante	22 510,53	10 044,00	5 094,53	28 954,00	20 000,00	-11,15%
Total Recettes de gestion courante		3 194 080,94	3 084 023,91	3 236 328,03	3 587 683,62	3 770 000,00	18,03%
76	Produits financiers	2,94	2,94	2,94	0,00	0,00	-100,00%
77	Produits exceptionnels	223 567,92	40 548,77	4 148,39	164 367,80	40 000,00	-82,11%
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)		3 417 651,80	3 124 575,62	3 240 479,36	3 752 051,42	3 810 000,00	11,48%
002	Excédent de fonctionnement reporté	420 694,67	469 160,83	590 363,79	177 782,31	324 000,00	-22,98%
042	Opération d'ordre entre sections	10 750,96					-100,00%
Recettes Totales de Fonctionnement		3 849 097,43	3 593 736,45	3 830 843,15	3 929 833,73	4 134 000,00	7,40%
Résultat		766 129,19	893 070,87	984 449,34	729 743,16	857 000,00	11,86%
Dépenses d'équipement		299 497,36	2 166 842,48	2 704 543,39	2 396 802,42	3 500 000,00	1068,62%
Epargne de gestion		505 214,65	599 920,29	596 564,01	680 624,00	714 000,00	41,33%

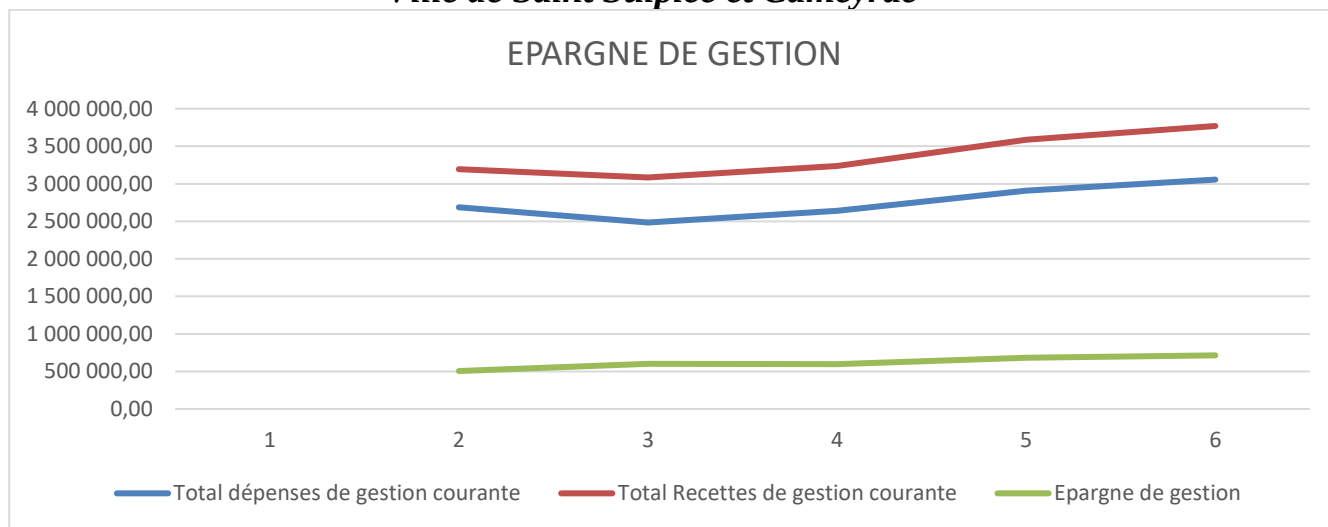
Ce tableau permet de constater une maîtrise des dépenses de gestion depuis 2019, avec une augmentation de 13,65%, alors que les recettes de gestion courantes augmentent de 18,03%, avec cependant une augmentation plus importantes des dépenses en 2023, compte tenu de l'évolution considérable des dépenses liées à l'énergie.

L'évolution des dépenses et recettes de gestion met cependant en évidence un net redressement de l'épargne de gestion qui atteint 714 K€ fin 2023, contre 505 K€ en 2019, soit une augmentation de 41,33%.

Les 2 chapitres de dépenses, les charges à caractère général et les charges de personnel doivent toutefois faire l'objet d'une grande attention les prochaines années, afin de conforter cette épargne de gestion, compte tenu d'une part de l'évolution de la masse salariale en grande partie liée à l'augmentation de la valeur du point décidée unilatéralement par le gouvernement, et d'autre part des charges à caractère général avec l'évolution du prix de l'énergie.

L'inflation enfin aura un impact certain sur ces mêmes charges à caractère général.

Ville de Saint Sulpice et Cameyrac



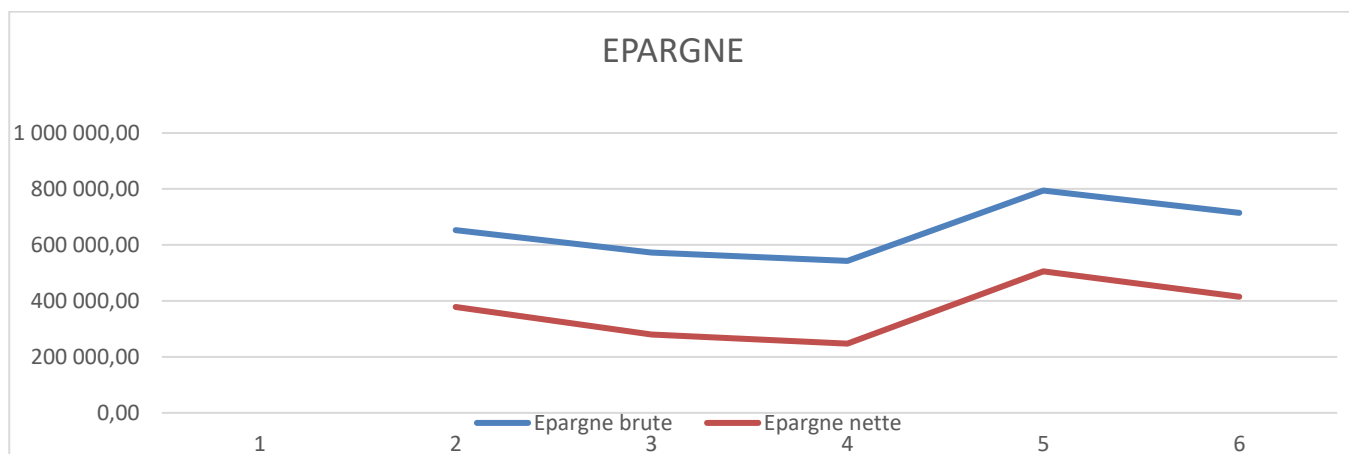
1-2 – Une épargne nette en amélioration

En ajoutant aux dépenses de gestion les charges financières et les charges exceptionnelles, nous obtenons les Dépenses Réelles de Fonctionnement.

De même les Recettes Réelles de Fonctionnement correspondent aux recettes de gestion, augmentées des produits financiers et exceptionnels.

La différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement et les Dépenses Réelles permet de définir l'épargne brute qu'il faut diminuer du capital de la dette pour obtenir l'épargne nette, c'est-à-dire le montant réel qui peut être affecté aux dépenses d'équipement.

Chapitre	Libellé	Comptes Administratifs					Variation 2019 / 2023
		2019	2020	2021	2022	2023 (p)	
	Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	2 765 022,91	2 551 451,45	2 697 479,59	2 957 532,33	3 095 000,00	11,93%
	Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	3 417 651,80	3 124 575,62	3 240 479,36	3 752 051,42	3 810 000,00	11,48%
	Epargne brute	652 628,89	573 124,17	542 999,77	794 519,09	715 000,00	9,56%
	Epargne nette	378 490,78	279 752,05	247 453,27	505 808,45	415 000,00	9,65%
	Epargne brute / RRF (19,8%)	19,10%	18,34%	16,76%	21,18%	18,77%	-1,73%
	Epargne nette / RRF (11,5%)	11,07%	8,95%	7,64%	13,48%	10,89%	-1,65%





Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

L'analyse de ce tableau confirme une épargne nette en nette amélioration depuis 2019, après un tassement en 2020 et 2021, lié aux conséquences de la crise sanitaire, avec également des variations importantes en fonction des années, en liaison avec des recettes exceptionnelles, liées aux opérations d'ordre lors de cessions foncières entre le 675 en dépenses et le 775 en recettes.

Cette amélioration structurelle est légèrement en recul en 2023 (à confirmer au CA), compte tenu de l'évolution des dépenses énergétique et de l'inflation.

Corrigée de ces recettes exceptionnelles, l'épargne nette se situe à 415 K€, soit 10,89% des recettes réelles de fonctionnement, équivalent à la moyenne des communes de la strate démographique.

La part de l'épargne nette sur les recettes réelles de fonctionnement doit cependant toujours être confortée durablement afin de dégager les marges nécessaires au financement des investissements.

Il reste donc essentiel de maîtriser de l'évolution des charges de gestion, tant au niveau de la masse salariale que des charges à caractère général.

1-3 – Une dette modérée

La dette doit s'examiner au travers de plusieurs éléments, tant au niveau de l'évolution de son encours (en capital et par habitant), qu'au regard des capacités de désendettement de la ville et du rapport entre l'annuité et ses recettes de fonctionnement.

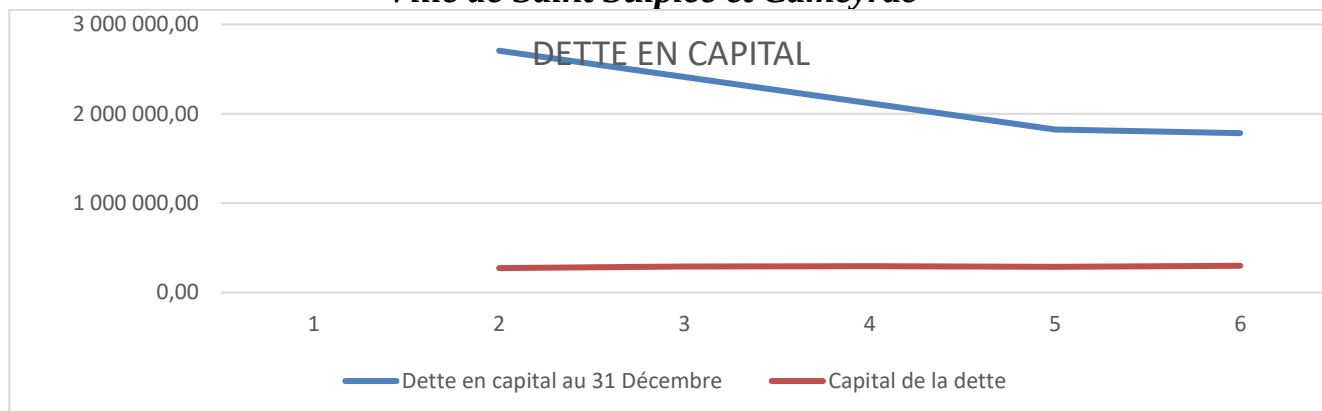
- L'encours (le capital restant dû au 31/12)**

Chapitre	Libellé	Comptes Administratifs					Variation 2019 /2023
		2019	2020	2021	2022	2023 (p)	
	Population	4 651	4 681	4 708	4 829	4 916	5,70%
	Dette en capital au 31 Décembre	2 705 807,53	2 412 435,41	2 116 888,91	1 824 546,71	1 783 874,04	-34,07%
	Capital de la dette	274 138,11	293 372,12	295 546,50	288 710,64	300 000,00	9,43%
	Annuité de la dette	348 287,76	360 656,95	352 789,07	335 936,79	338 000,00	-2,95%
	Dette (Capital restant dû) / RRF (70,00%)	79,17%	77,21%	65,33%	48,63%	46,82%	-40,86%
	Dette (Capital restant dû) / Epargne de gestion (<10)	5,36	4,02	3,55	2,68	2,50	-53,35%
	Annuité de la dette / Population (112€/hab)	74,88 €	77,05 €	74,93 €	69,57 €	68,76 €	-8,19%
	Annuité de la dette / RRF (10,78%)	10,19%	11,54%	10,89%	8,95%	8,87%	-12,95%

RATIOS BUDGETAIRES (Réf 2021)		2019	2020	2021	2022	2023
Ratio 5: 731€	Dette (capital restant dû) / Population	581,77	515,37	449,64	377,83	362,87



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac



L'encours augmente faiblement mais régulièrement entre 2015 et 2019 (+11,45%) mais baisse sensiblement depuis 2019 pour représenter en 2023 362,87€ par habitant, contre 731€ pour la moyenne des communes de la même strate démographique et 532€ par habitant en 2015 (-31,95%) et 581,77 € / Hab. en 2019.

La part de cet encours dans les Recettes Réelles de Fonctionnement baisse sensiblement depuis 2019, pour atteindre 46,82% en 2023, contre 70.00% pour la moyenne des communes de la strate, en baisse constante depuis 4 exercices.

Enfin le ratio Dette / Épargne de gestion, appelé également ratio de désendettement mesure le nombre d'année de remboursement du capital si la ville y consacrait la totalité de son épargne de gestion. Ce ratio, qui doit être inférieur à 10 ans, s'établit depuis 5 ans entre 2 et 6 ans (2,50 années en 2023).

L'ensemble des emprunts contractés est à taux fixe, entre 0,9 et 4,9%. Les possibilités de renégociations des emprunts contractés à des taux supérieurs à 2% ont été explorées, avec cependant des contraintes liées aux termes de ces contrats :

- La plupart de ces emprunts sont à amortissements progressif, avec un montant d'intérêt en diminution chaque année. Ces emprunts étant les plus anciens, le taux d'une renégociation devrait être inférieur à 1% pour que l'opération soit profitable,
- Pour un remboursement anticipé de ces emprunts, le prêteur appliquerait les indemnités actuarielles prévues aux contrats, neutralisant ainsi l'éventuel gain pour la commune.

De nouvelles renégociations ne sont donc pas à l'ordre du jour, d'autant que les taux actuels sont supérieurs à 4%.

L'emprunt inscrit au budget 2022 (260 K€) a été réalisé sur l'exercice 2023 et apparaît donc dans le capital restant dû. De plus, l'emprunt de 940 000€ prévu au budget 2023 ne sera réalisé qu'en 2024, la commune ayant mobilisé une ligne de trésorerie pour les dépenses restant à échoir d'ici la mi-décembre.

Malgré cet emprunt, l'encours de la dette restera inférieur à celui constaté en 2019 et largement en deçà du montant par habitant, compte tenu de l'évolution de la population (495€/hab fin 2024, contre 582€/hab en 2019).

Évolution de l'encours



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

DETTE EN CAPITAL AU 31 DECEMBRE				
2016	2017	2018	2019	2020
2 432 421,00	2 474 566,00	2 629 945,64	2 705 587,53	2 412 435,41
2021	2022	2023	2024	2025
2 116 888,91	1 824 546,71	1 783 874,04	1 494 972,65	1 308 703,42
2026	2027	2028	2029	2030
1 176 056,12	1 040 411,19	901 677,44	771 755,48	639 146,65
2031	2032	2033	2034	2035
522 203,28	433 178,48	363 961,75	293 166,34	220 745,84
2036	2037	2038	2039	2040
146 651,91	83 449,44	19 017,42	0,00	0,00

- L'annuité**

Conséquence logique de l'évolution de l'encours jusqu'en 2019, l'annuité, qui représente la somme des intérêts et du capital payés dans l'année, est également en diminution de 2,95% sur la période 2019 / 2023.

Chapitre	Libellé	Comptes Administratifs					Variation 2019 / 2023
		2019	2020	2021	2022	2023 (p)	
	Population	4 651	4 681	4 708	4 829	4 916	5,70%
	Annuité de la dette	348 287,76	360 656,95	352 789,07	335 936,79	338 000,00	-2,95%
	Annuité de la dette / Population (112€/hab)	74,88 €	77,05 €	74,93 €	69,57 €	68,76 €	-8,19%
	Annuité de la dette / RRF (10,78%)	10,19%	11,54%	10,89%	8,95%	8,87%	-12,95%

L'annuité reste inférieure à la moyenne par habitant de la strate et représente 8,87% des RRF en 2021, inférieure à la moyenne des communes de même population (10,78%).

Le montant de l'encours ainsi que celui de l'annuité, comparés aux ratios de communes équivalentes, concourent donc à une marge vigilante en terme d'emprunt.

Cette conclusion est confirmée par un taux d'épargne nette qui a déjà souffert de la crise énergétique.

Il conviendra donc d'estimer dans les années à venir la capacité d'endettement de la ville prioritairement au regard de l'augmentation supportable de l'annuité, tant au niveau de la part qu'elle représente par rapport aux recettes de fonctionnement, que de ses conséquences sur le niveau de l'autofinancement.

- Les ratios financiers**

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1.

Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

- **Ratio 1** = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2** = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 3** = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4** = dépenses d'équipement "brutes" / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours).
- **Ratio 5** = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6** = dotation globale de fonctionnement (DGF) / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7** = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité s'agissant d'une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9** = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10** = dépenses d'équipement "brutes" / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
- **Ratio 11** = dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

RATIOS BUDGETAIRES (Réf 2021)		2019	2020	2021	2022	2023
Ratio 1: 845€	Dépenses Réelles de fonctionnement / Population	594,50	545,07	572,96	612,45	629,58
Ratio 2: 468€	Produit des impositions directes / Population	304,11	310,48	319,48	350,50	386,49
Ratio 3: 1 047€	Recettes réelles de fonctionnement / Population	734,82	667,50	688,29	776,98	775,02
Ratio 4: 316€	Dépenses brutes d'équipement / Population	64,39	462,90	574,46	496,34	711,96
Ratio 5: 731€	Dette (capital restant du) / Population	581,77	515,37	449,64	377,83	362,87
Ratio 6: 154€	DGF / Population	81,67	80,82	79,64	78,98	79,33
Ratio 7: 54%	Dépenses de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	62,11%	64,04%	62,38%	63,80%	62,04%
Ratio 9: 88,2%	Marge d'autofinancement Courant (MAC) = Dépenses Réelles de Fonctionnement + Capital de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	88,93%	91,05%	92,36%	86,52%	89,11%
Ratio 10: 30,2%	Dépenses brutes d'équipement / Recettes Réelles de Fonctionnement	8,76%	69,35%	83,46%	63,88%	91,86%
Ratio 11: 69,8%	Capital restant du / Recette Réelles de Fonctionnement = Taux d'endettement	79,17%	77,21%	65,33%	48,63%	46,82%
Taux d'épargne (Epargne brute / RRF) (19,8%)		19,10%	18,34%	16,76%	21,18%	18,77%
Capacité de désendettement en années (3,5 ans)		4,15	4,21	3,90	2,30	2,49

Pour chacun des ratios est précisé le montant moyen 2021 des communes de la strate 3 500 à 5 000 Habitants.

L'analyse de ces ratios confirme la bonne santé financière de la commune mais l'indispensable vigilance au niveau de son épargne :

- Les Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant sont inférieures de 25% à celles de la moyenne des communes de la strate, ce qui est logique compte tenu que les Recettes Réelles de Fonctionnement sont elles aussi inférieures au même niveau, à la moyenne des communes de la strate,
- Les Dépenses de personnel, au regard des Dépenses Réelles de Fonctionnement sont largement supérieures de près de 15% à la moyenne, compte tenu de la faiblesse de ces DDR et non de leur montant brut. En effet, le nombre moyen d'agents pour les communes de la strate 3 500 à 5 000 habitants est de 52,7, alors que la commune dispose d'un effectif permanent de 50 agents, statutaires et contractuels, donc inférieur à la moyenne.
Ce ratio revient cependant à un niveau inférieur à celui de 2019, malgré les augmentations de la valeur du point d'indice servant de base aux rémunérations des agents ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire.
- Compte tenu du niveau d'autofinancement, les dépenses d'équipement sont en augmentation importantes en 2023, afin de finaliser les aménagements en cours, notamment en centre-ville.

2- Une approche d'analyse prospective



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

2-1- La maîtrise des dépenses de fonctionnement

L'élément central et déterminant reste la consolidation de l'épargne nette de la commune.

Ce résultat ne peut être obtenu que par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et principalement des charges de personnel, qui représentent 62,04% des dépenses réelles de fonctionnement (contre 58,92% en 2015), ainsi que des charges à caractère général, qui représentent, en 2023, 31,01% des DRF contre 28,15% en 2015.

L'objectif fixé pour les années 2022 à 2026 d'une évolution des dépenses de gestion de l'ordre de 1% par an au maximum reste la philosophie municipale à moyen terme, malgré les conséquences non maîtrisables de l'augmentation des dépenses énergétiques et de l'inflation, avec leurs conséquences sur les charges à caractère général et la masse salariale.

De plus, les marges d'évolution des recettes fiscales reposent désormais sur la seule taxe foncière, compte tenu de la neutralisation de la taxe d'habitation, figée, au mieux, à son montant de 2019.

La stabilisation de la DGF qui aura perdue 100 K€ en 5 ans ainsi que le faible levier que constituent les produits du domaine ne laissent pas espérer une augmentation conséquente des recettes de fonctionnement.

L'augmentation en 2022 de l'attribution de compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire versées par la Communauté de Communes « Les Rives de la Laurence » a permis d'améliorer l'épargne de manière conjoncturelle mais ne suffira pas à la conforter structurellement. Il demeure donc très souhaitable de poursuivre avec la CDC les efforts de mutualisations et de groupements de commande.

C'est donc bien la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui doit être l'enjeu des prochaines années, en agissant :

- Sur les charges à caractère général par un examen attentif de chaque contrat liant la commune à une entreprise privée et par une rationalisation de la politique d'achat, avec une évaluation précise des besoins et la mise en œuvre, notamment, de marchés à bons de commande et de groupements de commande avec la CDC et les communes membres,
- Sur les charges de personnel en limitant l'évolution de la masse salariale et en promouvant une Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences, tout en valorisant le travail des agents par la mise en œuvre du RIFSEEP décidé par le Conseil Municipal,
- Sur les charges financières en négociant activement chaque nouvel emprunt souscrit par la ville, malgré l'évolution négative des taux directeurs de la BCE,
- En explorant avec la CDC toutes les possibilités de mutualisation, notamment au niveau des services supports, comme c'est le cas actuellement avec les dépenses de maintenance informatique.

2-2- Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par quatre sources :

- 1- L'autofinancement net, ou épargne nette, c'est dire après prélèvement de l'annuité de la dette,
- 2- Les ressources propres de la section d'investissement, et en priorité le Fonds de Compensation sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui sera d'autant plus important que la ville aura investi et qui est calculé sur les



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

dépenses d'équipement de l'année n-1, au taux de 16,404% des dépenses d'équipement TTC liquidées dans l'exercice,

- 3- Les subventions,
- 4- L'emprunt.

La capacité d'emprunt d'une commune doit s'examiner au regard du montant de son annuité (remboursement du capital et des intérêts) par rapport à ses recettes de fonctionnement, mais également du capital restant dû, rapporté à la population.

Ainsi que nous avons pu le voir ci-dessus, tant le capital restant dû que le montant de l'annuité par habitant laissent apparaître des marges au regard des ratios moyens de la strate :

- Dette en capital de 362,87€ par habitant contre 731€ pour la moyenne de la strate,
- Annuité de la dette égale à 68,76€ par habitant contre 112€ en moyenne,
- Dette en capital représentant 46,82% des Recettes réelles de fonctionnement contre 69,80% pour la moyenne de la strate,
- Annuité de la dette représentant 8,87% des Recettes Réelles de Fonctionnement, contre 10,78% pour la moyenne de la strate.

Il convient cependant toujours de rester très prudent au niveau de l'évolution des dépenses de fonctionnement, afin de conforter l'épargne de gestion et donc l'autofinancement net de la ville qui permettra de finaliser cette année les plus gros programmes d'investissement du mandat.

Il n'en est pas moins évident que l'indispensable entretien du patrimoine communal, qu'il soit bâti ou qu'il concerne les réseaux, tout comme le renouvellement du matériel amorti, ainsi que les nouveaux projets d'infrastructures, rendront indispensable de recourir à nouveau à l'emprunt sur les prochains budgets.

RATIOS BUDGETAIRES

En effet, le taux d'équipement de la collectivité, bien qu'en augmentation sensible depuis 2020, doit être conforté puis pérennisé afin d'éviter une dégradation des équipements et réseaux communaux.

Chapitre	Libellé	Comptes Administratifs					Variation 2019 /2023
		2019	2020	2021	2022	2023 (p)	
	Dépenses d'équipement	299 497,36	2 166 842,48	2 704 543,39	2 396 802,42	3 500 000,00	1068,62%

RATIOS BUDGETAIRES (Réf 2021)		2019	2020	2021	2022	2023
Ratio 4: 316€	Dépenses brutes d'équipement / Population	64,39	462,90	574,46	496,34	711,96

IV – LES PERSPECTIVES DU BUDGET 2024

1- La section de fonctionnement

Conformément aux orientations définies, le Budget 2024 intègrerait :

- Une augmentation du produit fiscal prenant en compte uniquement l'augmentation des bases, soit évaluée à +5%,



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

- Une augmentation des produits du domaine limitée à l'inflation, soit 5%
- La stabilisation des dotations de l'État à leur niveau de 2023,
- Une augmentation des charges à caractère général de l'ordre de 4%, par rapport à 2023, pour tenir compte de l'inflation,
- Une masse salariale en évolution par rapport à 2023, en tenant compte des contraintes légales (notamment l'augmentation de la valeur du point sur une année pleine) et du glissement vieillesse technicité, soit une augmentation de 10% environ par rapport au BP 2023, dans l'attente de la confirmation du gouvernement de sa volonté d'augmenter les cotisations des employeurs territoriaux à partir de 2024,
- Un autofinancement aux environs de 315 000 €, intégrant le virement à la section d'investissement ainsi que l'amortissement, et dans l'attente du vote du compte administratif, dont les excédents permettront d'abonder le virement de la section de fonctionnement.

Portant à environ 3 890 000 € les dépenses totales de fonctionnement, dont 3 507 000 € de dépenses de gestion courantes, en augmentation de 9,35% par rapport au BP 2023, en raison des conséquences de l'inflation et de l'augmentation de la valeur du point ainsi que du RIFSEEP des agents communaux.

2- La section d'investissement

2024 sera l'année de l'aboutissement des importants investissements engagés en 2023 afin d'aménager le centre-ville et de rénover des locaux associatifs.

Compte tenu de leur caractère pluriannuel, ces opérations, notamment sur la place, et la Ludothèque, font l'objet d'une délibération d'Autorisation de Programme (AP) et d'inscription budgétaire de Crédits de Paiement (CP) à hauteur de leur consommation sur l'exercice, en fonction du planning des différents chantiers.

Plusieurs opérations se sont achevées en 2023 :

- La rénovation de l'ancienne école,
- L'enfouissement des réseaux électriques, téléphonique et d'éclairage public, Avenue Maucaillou, Rues de Galan et Peyjouan,
- La réalisation d'un giratoire à l'intersection des avenues Maucaillou et Lagrault afin de sécuriser et de fluidifier la circulation sur ces axes,
- La rénovation de l'annexe du presbytère afin d'accueillir le secours populaire,
- La démolition de l'ancienne cantine scolaire,
- L'aménagement sécuritaire de l'entrée de la maternelle,
- L'extension des Services Techniques.

D'autres ont été engagées en 2023 et vont se poursuivre en 2024 :

- La construction de la halle,
- L'aménagement paysager de la place,
- La construction d'une extension du bâtiment accueillant actuellement le secours populaire pour la ludothèque et aménagement de l'ancien local pour un lieu de stockage,
- La poursuite de l'équipement informatique de l'école élémentaire.

D'autres enfin seront engagées en 2024 :

- Le remplacement de l'ensemble des lanternes d'éclairage public en LED, avec un dispositif de diminution de l'éclairage à certaines heures de la nuit,
- La première tranche de végétalisation de la cour de l'école élémentaire,



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

- L'aménagement des rues de Peyjouan et Galan,
- La réalisation d'un Skate Park et d'un Pump Track au stade,
- L'acquisition d'une partie (garage) de l'immeuble sis 19 Av° de l'Hôtel de Ville.

Les dépenses d'équipement sont évaluées à 2 465 000 € de dépenses nouvelles, pour notamment, outre les opérations structurantes visées ci-dessus :

- Des plantations d'arbres (un arbre par naissance),
- Les frais de gestion et de maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'éclairage public,
- Des travaux pour l'accessibilité des bâtiments publics (Salle des fêtes, école maternelle),
- Le remplacement des tables et chaises de la restauration scolaire de l'école élémentaire,
- Des renouvellement de matériels, et l'achat de matériels neufs.

Les études pour la construction d'un préau à l'école maternelle seront de plus poursuivies.

A ces dépenses d'équipement s'ajoutent le remboursement du capital de la dette pour 300 000 €, ainsi que des opérations d'ordre entre sections, soit un total de dépenses d'investissement de l'ordre de 2 750 000 €.

Ces dépenses seront financées par un autofinancement à hauteur de 315 000 €, des subventions déjà obtenues ou attendues pour un montant de 458 000 €.

La taxe d'aménagement, le FCTVA et les opérations d'ordre entre sections compléteront ces recettes afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le montant de l'emprunt qui permettra l'équilibre de cette section sera de l'ordre de 1 500 000 € et sera diminué de manière conséquente lors du vote du Budget supplémentaire, après affectation du résultat du compte administratif 2023.

Vu la réunion de la commission Finance et Urbanisme en date du 29 novembre 2023,

Le Conseil Municipal a débattu sur ces Orientations Budgétaires pour 2024 et a acté la tenue de ce débat.

2- Convention Galipette – Avenant n°9 -Autorisation de signature

Rapporteur : Mme DACOSTA

L'association GALIPETTE a développé des projets associatifs adaptés et est donc à même de répondre au mieux aux besoins de la population. Le but de l'association est de favoriser l'articulation des différents temps de l'enfant en prenant compte les besoins des familles.

Aujourd'hui, l'association GALIPETTE gère **un pôle « petite enfance »**, à savoir :

- **Un multi accueil (24 places à l'heure) ;**
- **Un Relais Petite Enfance (R.P.E.) ;**
- **Un Lieu Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) ;**
- **Des ateliers enfants-parents**
- **Une micro crèche exclusivement pour la commune de Beychac et Cailleau**



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

Le présent avenant a pour objectif d'ajuster la compensation conformément à l'article 8.3 de la convention de mandatement signée en date du 15 décembre 2015.

Afin de pérenniser ce partenariat et de maintenir l'offre d'accueil pour les familles de la commune,

Vu les réunions des commissions Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse en date du 15 novembre et Finance, Urbanisme en date du 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°9, ci-annexé, à la convention conclue avec l'association « Galipette ».

**AVENANT NUMERO 9 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT RELATIVE A LA
MISE EN ŒUVRE DU SERVICE SOCIAL D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL
« MODES D'ACCUEILS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS, PETITE ENFANCE ET
ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE »
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE ET CAMEYRAC**

Vu la charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France,

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu les communications de la Commission Européenne, « mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006-177 du 26 avril et « les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : Un nouvel engagement européen » COM 2007-725 du 20 novembre 2007

Vu la décision de la Commission Européenne sur l'application de l'article 106.2 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services publics accordée à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,

Vu les arrêtés de la Cour de Justice de l'Union européenne et notamment l'arrêt Bupa du 12 février 2008,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Dès 1997, les communes de BEYCHAC ET CAILLEAU, MONTUSSAN et SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC ont souhaité la création d'une structure d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans. Grâce notamment au soutien financier de plusieurs partenaires, les locaux situés au bourg de Beychac ont été réhabilités afin de permettre la réalisation d'une halte-garderie intercommunale. L'association GALIPETTE, implantée depuis 1998 assure ces missions pour ces trois communes partenaires. Les frais dévolus au fonctionnement de la structure sont répartis entre ces communes comme suit : 50 % est financé à parts égales entre les 3 communes susvisées et les 50 % restant sont financés par ces 3 mêmes communes proportionnellement aux taux de fréquentation de chaque commune.



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

Les communes partenaires exercent la compétence petite enfance qui leur confère la responsabilité dans la définition des objectifs, des cadres et des moyens permettant un accès aux structures d'accueil dans le cadre de l'accueil collectif et individuel petite enfance et accompagnement à la parentalité (0 à 6 ans).

Ces trois communes sont garantes du partenariat, de la cohérence, de la complémentarité et de l'évolution des services par rapport aux besoins exprimés et recensés.

L'association GALIPETTE a développé des projets associatifs adaptés et est donc à même de répondre au mieux aux besoins de la population. Le but de l'association est de favoriser l'articulation des différents temps de l'enfant en prenant compte les besoins des familles.

Aujourd'hui, l'association GALIPETTE gère **un pôle « petite enfance »**, à savoir :

- **Un multi accueil (24 places à l'heure) ;**
- **Un Relais Petite Enfance (R.P.E.) ;**
- **Un Lieu Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) ;**
- **Des ateliers enfants-parents**
- **Une micro crèche exclusivement pour la commune de Beychac et Cailieu**

La convention territoriale globale est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes des Rives de la Laurence, pour les communes de BEYCHAC ET CAILLEAU, MONTUSSAN et SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC. Ce contrat de co-financement a pour objectif, notamment, de favoriser le développement de l'accueil dans le cadre de la petite enfance. C'est un service d'intercommunalité au sein duquel les communes de BEYCHAC ET CAILLEAU, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC et MONTUSSAN sont partenaires.

L'enjeu pour les communes de BEYCHAC ET CAILLEAU, MONTUSSAN et SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC est d'autant plus important que ce secteur d'activité est confronté à des interrogations récurrentes, notamment dans sa spécificité professionnelle, sa nécessaire adaptation permanente, son absence de notion de productivité ou de rentabilité. Ce secteur d'activité au regard des éléments ci-dessus n'est pas compatible avec le secteur marchand.

L'Union Européenne permet de prendre en compte ces spécificités. Ainsi, conformément à la position de la Commission Européenne, les services éducatifs relèvent, en droit communautaire, d'un service social d'intérêt économique général (S.S.I.E.G.). La Commission Européenne reconnaît explicitement l'importance de l'éducatif pour la réalisation d'objectifs fondamentaux de l'Union Européenne, tels que l'achèvement de la cohésion sociale, économique et territoriale où un champ éducatif serein, partagé et concerté s'appuyant sur l'inclusion sociale des familles, de même que son interconnexion étroite avec les compétences locales.

En effet, le champ éducatif constitue un enjeu décisif pour l'accomplissement et le bien être des familles et de leurs enfants. Il contribue également à rééquilibrer les inégalités.

Aussi, le choix de créer un S.S.I.E.G. résulte de la spécificité du secteur des accueils collectifs et individuels petite enfance et de l'accompagnement à la parentalité qui apparaît comme un besoin essentiel pour :

- L'intégration sociale, permettant aux familles de trouver un mode de garde adapté à leur besoin ;
- La mise en œuvre des droits fondamentaux, en accueillant, entre autres, des enfants en situation de handicap ;



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

- La protection sociale et la prévention permettant aux familles de trouver un lieu de rencontre ;
- La cohésion sociale territoriale.

En effet, les seules conditions du marché ne permettraient pas d'assurer une offre de qualité adaptée à tous et garantissant le respect des objectifs fixés dans le cadre contrat enfance jeunesse.

Les communes de BEYCHAC ET CAILLEAU, MONTUSSAN et SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC ont décidé d'instaurer dans le cadre de leurs compétences respectives un S.S.I.E.G. au sein duquel elles jouent un rôle de définition des missions et de contrôle permanent en compensant intégralement le coût des nombreuses obligations de service public imposées.

Chacune de ces communes, signe avec l'association GALIPETTE une convention de mandatement pour la mise en œuvre de leur S.S.I.E.G. respectif.

Les communes de MONTUSSAN et BEYCHAC ET CAILLEAU sont désignées comme « communes partenaires » dans la présente convention.

Entre la commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, représentée par Pierre COTSAS, son Maire, dûment autorisé par délibération n°2023-12-XX du 18 décembre 2023 d'une part désignée ci-après « l'autorité organisatrice » ;

L'Association GALIPETTE, représentée par sa Présidente, Dania BURLIGA, d'autre part, désigné ci-après le « mandataire ».

Il est convenu :

Article 1 - Objet de l'avenant numéro 9 :

Le présent avenant a pour objectif d'ajuster la compensation conformément à l'article 8.3 de la convention de mandatement signée en date du 15 décembre 2015.

Article 2 - Montant de la compensation d'obligation de service public et modalités de versement :

La compensation de service public ainsi définie et ensuite répartie entre ces mêmes communes selon la règle suivante pour

- **Le multi accueil, le Relais Petite Enfance (R.P.E.) , le Lieu Accueil Enfants Parents, les ateliers enfants-parents :**
 - o 50 % est financé à parts égales entre les communes de BEYCHAC ET CAILLEAU, MONTUSSAN et SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC ;
 - o Les 50% restant sont financés par ces 3 mêmes communes proportionnellement aux taux de fréquentation de chaque commune.
- **La micro crèche**
 - o 100 % sont financés par la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU

Le détail de ces différentes répartitions figure en annexe 1bis de la présente convention.

Le montant de la compensation de service public – révisable annuellement selon les modalités définies au point 7.1 de la convention initiale s'élève à **313.560,84 €** pour les 3 communes, et plus précisément à :



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

- **159.668,47 €** pour la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU, y compris la micro-crèche ;
- **77.3111,53 €** pour la commune de MONTUSSAN ;
- **76.369,84 €** pour la commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

Le détail de la compensation versée figure à l'annexe 1 du présent avenant.

Le versement de la compensation de service sera organisé comme suit :

- $\frac{1}{4}$ de la compensation annuelle sera versée avant le 10 janvier 2024 ;
- Les $\frac{3}{4}$ restant seront versés en 9 mensualités, de février à octobre 2024. L'autorité organisatrice procédera au mandatement des sommes ainsi dues au début de chaque mois.

Le détail de chaque versement figure à l'annexe 1bis du présent avenant

Article 3 -Durée de la convention portant mandatement

Le mandatement débute le 1^{er} janvier 2024 et expire le 31 décembre 2024 ;

Article 4 - Litiges

En cas de litiges, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Bordeaux.

Convention faite en deux exemplaires

St Sulpice et Cameyrac, le 19 décembre 2023
Monsieur Le Maire
Pierre COTSAS

Madame la Présidente de Galipette
Dania BURLIGA

AVENANT NUMERO 9 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE SOCIAL D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL

« MODES D'ACCUEILS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS, PETITE ENFANCE ET ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE » DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

ANNEXE 1

FIXATION DU MONTANT DE LA COMPENSATION POUR L'ANNEE 2024

Au regard des éléments transmis par l'association GALIPETTE au titre de leur budget prévisionnel pour l'exercice **2024 et conformément à l'article 8.3 de la convention de mandatement signée le 15 décembre 2015**, le montant total de la compensation financière annuelle est arrêté pour les communes de BEYCHAC ET CAILLEAU, MONTUSSAN et SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC à la somme de **313.560,84€**.

Détail de la compensation par commune :



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

	Multi Accueil	Relai Petite Enfance	Laep	Investissement Pôle	Micro- crèche	Investissement Micro-crèche	TOTAL
BEYCHAC & CAILLEAU	56.844,51	12.321,67	2.910,21	773,33	86.029,75	1000,00	159.879,47
MONTUSSAN	60.363,40	13.084,43	3.090,37	773,33	néant	néant	77.311,53
SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	59.620,72	12.923,44	3.052,35	773,33	néant	néant	76.369,84
TOTAL	176.021,00	33.636,00	9.845,00	2.802,00	93.289,00	2.800,00	313.560,84

Détail des versements par commune :

	BEYCHAC & CAILLEAU	MONTUSSAN	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC
Janvier	39.969,56€	19.327,86€	19.092,58€
Février	13.323,29€	6.442,62 €	6.364,14€
Mars	13.323,29€	6.442,62 €	6.364,14€
Avril	13.323,29€	6.442,62 €	6.364,14€
Mai	13.323,29€	6.442,62 €	6.364,14€
Juin	13.323,29€	6.442,62 €	6.364,14€
Juillet	13.323,29€	6.182,08 €	6.364,14€
Aout	13.323,29€	6.182,08 €	6.364,14€
Septembre	13.323,29€	6.182,08 €	6.364,14€
Octobre	13.323,29€	6.182,08 €	6.364,14€

3- Vente de terrain à Magnan Nord

Rapporteur M. Le Maire

Par délibération du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé la vente dans le secteur de Magnan-Nord, d'un terrain cadastré A n°494, d'une superficie de 670 m², situé en zone UB du PLU à Mme Lise Maison et M. Cédric Garret, propriétaire des parcelles voisines, au prix de 85 000 €, les frais notariés restant à leur charge.

Ce prix est inférieur à l'évaluation du Domaine (109 950 €), mais apparaît justifié, compte tenu de la nature très humide de ce terrain, par ailleurs très étroit.

Après réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre-expert, il s'est avéré, selon plan ci-joint :

- D'une part qu'une partie de cette parcelle était incluse dans le terrain d'assiette de la résidence voisine,
- D'autre part que les superficies mentionnées au cadastre n'étaient pas exactes, la parcelle complète étant de 733 m², dont 28 m² intégrés dans le parking de la résidence.

Les différentes parties ayant confirmé leur accord, il est proposé de :

Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

- Céder au prix prévu, soit 85 000 €, la nouvelle parcelle cadastrée A 1229, issue de la parcelle A 494, d'une superficie de 705 m², à Mme Lise Maison et M. Cédric Garret, propriétaire des parcelles voisines, les frais notariés restant à leur charge,
- Céder pour l'euro symbolique à la copropriété la parcelle A 1228, issue de la parcelle A 494, d'une superficie de 28 m², les frais notariés restant à leur charge., conformément à l'assemblée générale de la résidence, en date du 23 novembre 2023.

Vu l'avis émis le 18 octobre 2023 par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques,

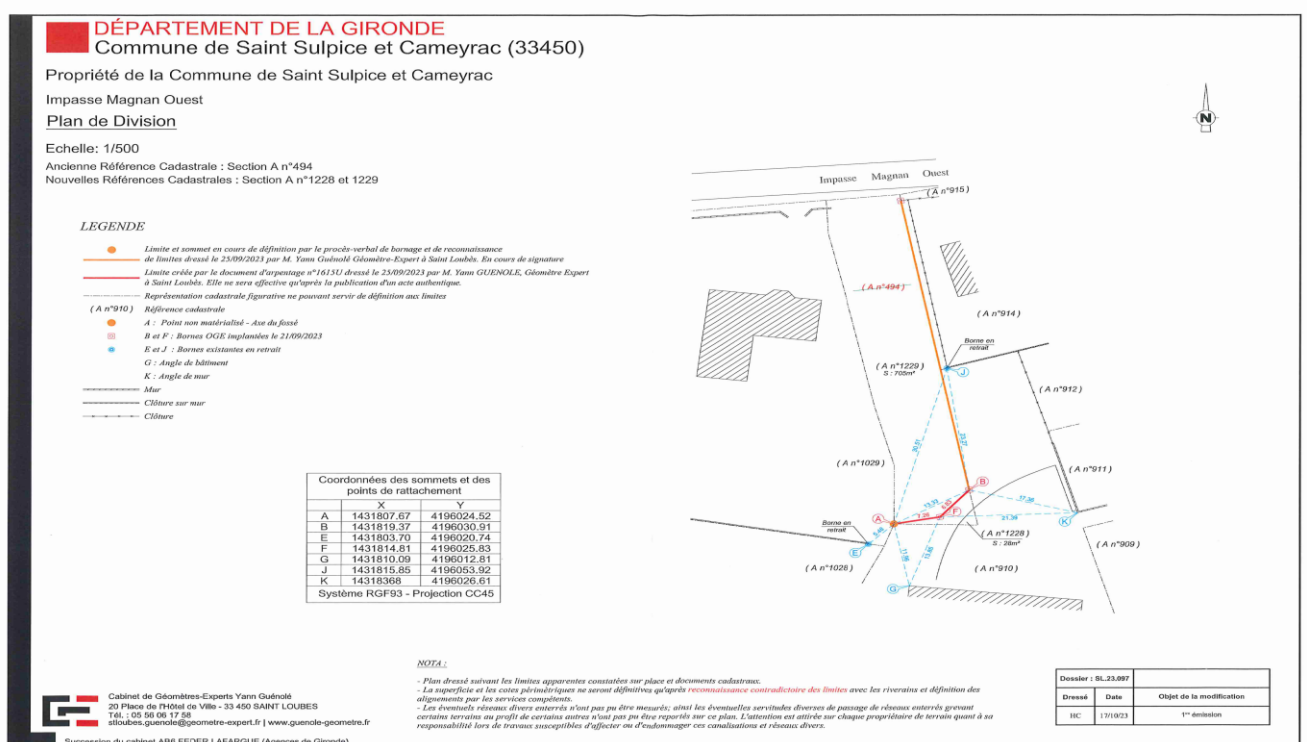
Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ **DECIDE** la vente à Mme Lise Maison et M. Cédric Garret, ou toute personne morale qu'il leur plaira de se substituer, de la parcelle cadastrée section A n°1229, pour une superficie totale de 705 m², au prix de 85 000€,

✂ **DECIDE** la vente à la copropriété de la résidence MAGNAN-NORD ou toute personne morale qu'il leur plaira de se substituer, de la parcelle cadastrée section A n°1228, pour une superficie totale de 28 m², pour l'euro symbolique,

✂ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriétés à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces cessions.





Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

4- Achat d'un immeuble Av° de l'Hôtel de Ville

Rapporteur M. Le Maire

M. MAZELLE est propriétaire de la parcelle B n°205 supportant une maison d'environ 130 m² au sol et d'un garage d'environ 102 m² qu'il souhaite vendre en totalité.

La commune a été destinataire le 26 octobre 2023 de 2 Déclarations d'Intention d'aliéner, portant l'une sur un lot de 380 m² supportant le garage pour un prix de 141 500 € et l'autre sur la maison sur une parcelle de 300 m².

La maison supposant d'importants travaux, la commune s'est rapprochée du vendeur afin de proposer l'achat du seul lot de 380 m² supportant le garage, pour un prix négocié à 130 000 €, conforme à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale.

Ce bâti pourrait être réhabilité pour accueillir des bureaux de la mairie ou des salles d'activités associatives.

Vu l'avis émis le 06 février 2023 par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques,

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 29 novembre 2023,

Madame Landureau demande ce que la municipalité envisage de faire de cette acquisition.

Monsieur le Maire répond que la commune manque toujours de locaux autant sur le plan associatif, que pour l'organisation de la mairie. Il n'y a pas d'idée précise à ce jour, c'est une réserve foncière. Ce sera une réflexion à avoir en commission, où sera décidée l'utilisation de cette parcelle.

Madame Philippe demande par rapport au lot A, implantation de commerces et logements, comment est géré le stationnement.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un commerce, ce sera un bureau et 2-3 logements, il y aura signature d'une convention de mise à disposition de stationnement sur domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

✚ **DECIDE** l'achat à M. Hervé MAZELLE, du lot B de la parcelle cadastrée section B n°205, pour une superficie totale de 380 m² supportant un garage de 102 m², au prix de 130 000€, frais d'agence inclus,

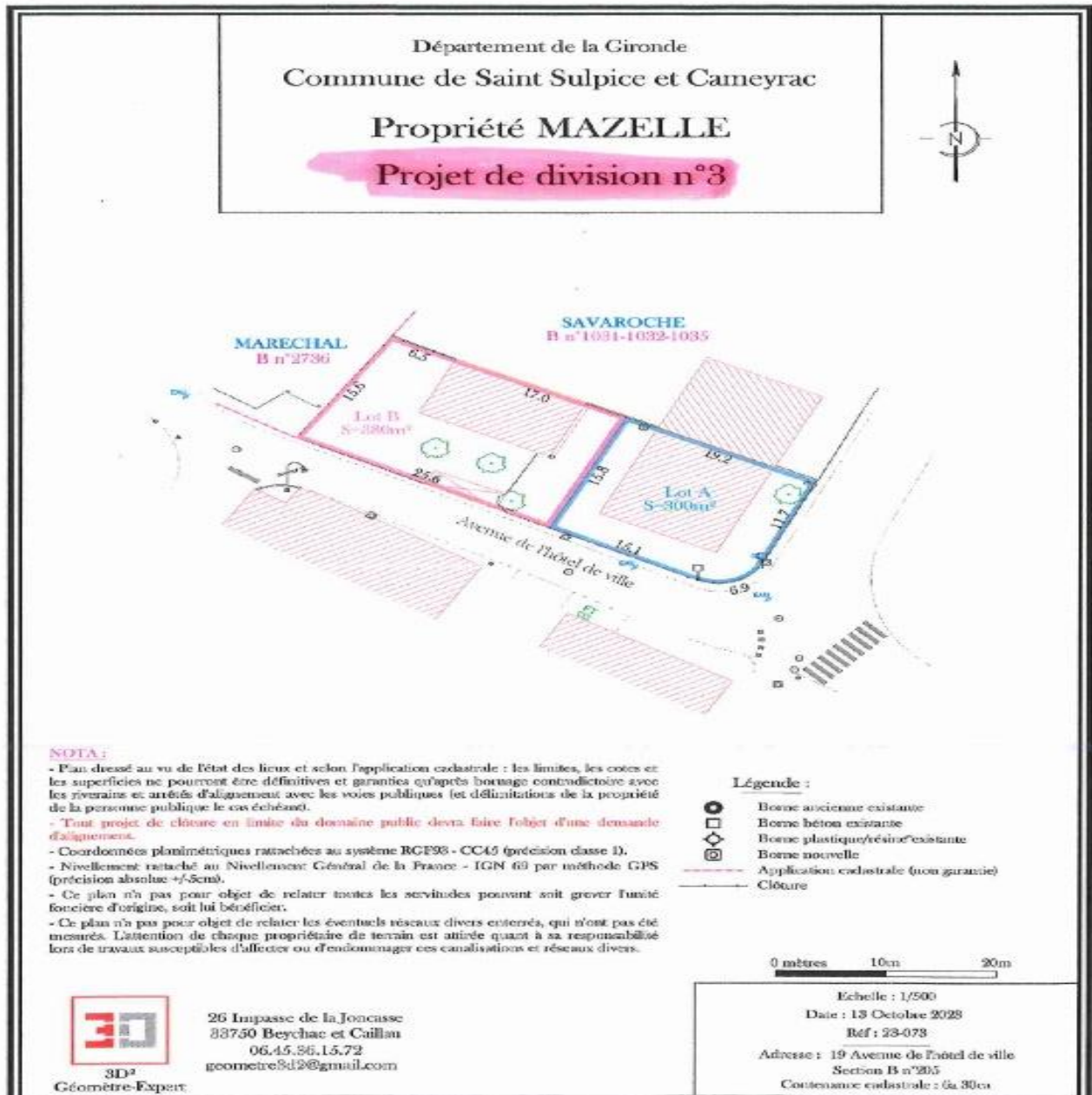
✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, à recevoir et authentifier l'acte de cession, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

✚ **AUTORISE** le premier Adjoint à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, ainsi que tous documents relatifs à ces acquisitions,

Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette cession, dont les frais seront pris en charge par la commune,

✚ **INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.





Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

5- Recensement 2024 de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur M. Le Maire

En partenariat avec l'INSEE, la commune réalisera du 18 janvier au 17 février 2024 l'enquête de recensement de sa population.

Cette enquête, qui détermine la population légale de la commune dont découle notamment la participation de l'État à son budget, nécessite le recrutement d'agents recenseurs temporaires, encadrés par la responsable des ressources humaines.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 29 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** le recrutement de 10 agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

☞ **DECIDE** que les agents seront rémunérés à raison de 5 € par feuille de logement remplie et percevront le SMIC horaire (11,52 € à ce jour) pour chaque heure de formation (6H par agent prévues).

Décisions du Maire

Par délibération n°2021.09.03 prise en séance du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire des pouvoirs relevant du Conseil, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

18 décisions ont été prises, télétransmises au contrôle de légalité et jointes au dossier du Conseil Municipal :

- Décision municipale n°2023-64 : Tarification occupation domaine public.
- Décision municipale n°2023-69 : Dérogation tarif salle des fêtes.
- Décision municipale n°2023-70 : Fonds de concours CDC Bibliothèque.
- Décision municipale n°2023-71 : Attribution marché Ludothèque.
- Décision municipale n° 2023-72 : Contrat spectacle Cie le soleil dans la nuit.
- Décision municipale n°2023-73 : Tarifs services municipaux au 1^{er} janvier
- Décision municipale n° 2023-74 : Tarifs des concessions cimetières au 1^{er} janvier 2024.
- Décision municipale n°2023-75 : Contrat d'AMO avec Assistance & Médiation.
- Décision municipale n°2023-76 : Contrat de location véhicule repas – Trafic communication
- Décision municipale n°2023-77 : Ouverture d'une ligne de trésorerie – Crédit Mutuel.
- Décision municipale n°2023-78 : Réalisation de l'emprunt 2023-Crédit Mutuel
- Décision municipale n°2023-79 : Contrat UGAP – séjour SMILE.
- Décision municipale n° 2023-80 : Attribution marché Halle centre Bourg.
- Décision municipale n°2023-81 : Avenant au contrat de MO Peyjouan / Galan ADDEXIA.
- Décision municipale n°2023-82 : Avenant n°2-SE2B – Presbytère.
- Décision municipale n°2023-83 : Avenant n° 1- ASIK – Presbytère.
- Décision municipale n°2023-84 : Avenant au contrat de MO Peyjouan / Galan ADDEXIA.
- Décision municipale n° 2023-85 : Contrat d'animation M CHATEL Pascal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire indique que le cabinet Bulle s'engage sur la date de la fin des travaux de la halle, fin avril début mai.

Suite à cette information, une inauguration est envisagée, dont l'organisation sera gérée par un comité de piloter avec M. Jérémy SWICA et Mme Anne CIRIGNANO comme référents.

Ce comité est ouvert à tous les élus qui veulent participer à cette manifestation, il suffit de se rapprocher de M. SWICA et/ou Mme CIRIGNANO.

L'inauguration est prévue entre le 15 et 21 juin 2024.

M. le Maire indique que le prochain conseil municipal est prévu le 22 janvier 2024, pour le vote du budget 2024 et sera précédé par la réunion des commissions Voire / Bâtiments le 1 janvier et Finances / Urbanisme le 11 janvier, à 18H30

M. le Maire lève la séance à 19h55, en souhaitant à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année et un joyeux Noël, qui représente pour lui une fête essentielle.

Le secrétaire de séance

Le Maire